

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Relative à un prêt de matériel de compostage

Cadre réservé au SYDED

**Convention 2020C-\_\_**

**Entre :**

**Le SYDED** (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés)  
**59 rue de la Filature 87 350 Panazol**

Représenté par son **Président Monsieur Alain AUZEMERY**, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2015;

**Et :**

.

---

### **Préambule**

**Le SYDED**, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a pour principal objectif de réduire la production de déchets sur son territoire. Dans ce but, il promeut la pratique du compostage domestique et partagé.

Le **Conseil Départemental** de la Haute-Vienne, suite à la circulaire du 10.01.2012 relative à l'obligation de tri à la source des bio-déchets des gros producteurs, propose un accompagnement à ses établissements scolaires en partenariat avec **le SYDED** pour prévenir et gérer les biodéchets.

..... souhaite mettre en place un point de compostage pour traiter les déchets alimentaires produits par .....

Aussi, il a été convenu que **le SYDED** mette à disposition de **l'emprunteur** du matériel de compostage, sans contrepartie financière, et forme l'ensemble des personnes au tri et au compostage, sous réserve du respect de la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel de compostage par **le SYDED** en faveur de **l'emprunteur** et les modalités de mise en œuvre de l'action.

### **Article 2 : Matériel mis à disposition et valeur**

Le SYDED met gratuitement à la disposition de **l'emprunteur** :

- ..... composteurs en plastique de ...litres, avec couvercle, d'une valeur de ..... €TTC l'unité
- ..... aérateur de compost, d'une valeur de ..... TTC l'unité
- Des panneaux d'information

Le matériel mis à disposition reste la propriété insaisissable du **SYDED**.

### **Article 3 : Engagement du SYDED**

Le SYDED s'engage à :

- mettre le matériel gracieusement à disposition,
- sensibiliser et former le référent du compostage désigné par **l'emprunteur**,
- installer le matériel et assurer un suivi ponctuel de l'opération,
- conseiller et assister **l'emprunteur** durant toute la durée de l'opération,
- informer **l'emprunteur** avant toute visite.

#### **Article 4 : Engagement de l'emprunteur**

**L'emprunteur** s'engage à :

- veiller au bon usage et à la garantie de l'intégrité du matériel,
- informer **le SYDED** sans délai en cas de dégradation sur le matériel ou de dysfonctionnement,
- désigner un référent du compostage qui assurera le suivi technique du compostage en collaboration avec **le SYDED**,
- sensibiliser les personnes qui seront potentiellement amenées à utiliser le composteur au compostage et au tri des déchets en collaboration avec **le SYDED**,
- assurer le suivi du compostage (brassage, retournement, respect des apports en matière azotée et carbonée...)
- assurer l'approvisionnement en matière sèche (broyat de branches, feuilles mortes) du bac prévu à cet effet
- autoriser l'accès au matériel à tout élu ou agent du **SYDED** pour des opérations de suivi du processus de dégradation ou de communication,
- communiquer sur l'opération et autoriser **le SYDED** à faire la promotion de l'opération,
- fournir un bilan annuel de l'opération, avec au moins : évaluation de la quantité de déchets détournés, implication des personnes (public lors de manifestations, personnels...), problèmes rencontrés, succès ou échec du processus de compostage, utilisation du compost.
- restituer le matériel en cas de mauvaise ou de non utilisation du matériel constatée par **le SYDED**. **L'emprunteur** ne pourra alors en aucun cas prétendre à indemnité pour privation de jouissance,
- rembourser le matériel en cas de vol, de perte, de destruction ou de dégradation (hors usure naturelle).

#### **Article 5 : Assurance**

**Le SYDED** et **l'emprunteur** certifient être assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber, en raison des dommages causés aux personnes et/ou aux biens.

#### **Article 6 : Durée**

Cette convention prend effet à partir de la date de signature pour une durée d'**un an, renouvelable par tacite reconduction**.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de leurs obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 8 : Modifications à apporter à la présente convention**

Un avenant définissant les modifications à apporter à la présente convention pourra être signé à tout moment entre **le SYDED** et **l'emprunteur**.

---

**A Limoges, le**

Pour **le SYDED**,

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Pour .....

.....,

**Emmanuel LATHIERE**

---

EXEMPLE